

# Congrès AFSP 2009

## Section thématique 33 L'action collective des élites économiques

### Axe 1

**Claire Lemerrier (CNRS, Institut d'histoire moderne et contemporaine)**  
[Claire.Lemerrier@ens.fr](mailto:Claire.Lemerrier@ens.fr)

### **L'Union nationale du commerce et de l'industrie (1859-1875)** **Bien plus qu'un syndicat patronal**

#### *Historiographie(s) et boîte à outils*

« Le mouvement syndical est aujourd'hui sorti du milieu où il a pris naissance. En face des chambres de patrons, se dressent les chambres ouvrières, et ces dernières, se modelant en tous points sur les premières, sont en train de s'associer, de se fédérer. » (Havard, 1874, p. 6).

Cette affirmation, contraire à l'idée reçue d'un mouvement patronal qui ne serait que réaction face au mouvement ouvrier, voire aux acquis plus récents d'une recherche qui souligne à quel point les syndicats français, et notamment les unions patronales, répondirent à une demande d'interlocuteurs par l'administration, ne surprendra cependant plus tous les spécialistes du XIX<sup>e</sup> siècle, grâce en particulier aux recherches pionnières menées en région Rhône-Alpes (Vernus éd., 2002). On sait maintenant qu'il a existé avant la loi de 1884 sur les syndicats et même la tolérance de 1864, et sans doute plus tôt à Paris qu'ailleurs, des organisations qui s'intitulaient souvent « chambre syndicale », qui restaient généralement locales et cantonnées à une branche (terme anachronique), un métier ou (terme plus souvent utilisé à l'époque) une ou quelques « industries » (la soie, les cuirs et peaux, les maçons, l'ébénisterie, la typographie...). On sait aussi que ces organisations ne se définissaient que rarement de façon première comme « patronales », au sens d'opposées à, ou souhaitant négocier avec, des représentants ouvriers (ce qui ne signifie pas qu'il n'y avait pas de réaction collective aux grèves, par exemple ; mais qu'elles passaient par des canaux organisationnels moins formels et moins pérennes), mais qu'elles avaient d'autres objectifs assez variés : *lobbying* sur des questions douanières (plus souvent évoqué par les historiens « classiques » du syndicalisme patronal, mais loin d'être premier pour toutes), tentative d'influence sur les élections aux chambres et tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes, fourniture de services aux adhérents et surtout établissement de diverses formes de régulation collective : conciliation ou soutien juridique, confection de « séries de prix », circulaires et réunions sur les bonnes pratiques...

D'où le constat d'une action collective, et pas uniquement réactive, d'au moins une partie des « élites économiques », et d'où des convergences fécondes avec d'autres courants de recherche :

- l'étude des corporations (supprimées en France en 1791), fortement renouvelée en histoire moderne depuis vingt-cinq ans, sous l'influence à la fois d'une vision plutôt « sociale » ou « culturelle » (identités de métier, rôle des fêtes et rituels) et de travaux influencés par l'économie, qui, au rebours de représentations dominantes depuis Adam Smith, ont montré à la fois que ces organisations étaient moins rigides qu'on ne le croyait et qu'elles pouvaient parfois répondre très efficacement à divers besoins<sup>1</sup>. D'où un questionnement sur ce qui a pu, ensuite, remplacer les corporations, dont le rétablissement sous ce nom, même avec une organisation réformée, n'a plus été envisagé en France après le début des années 1820.

---

<sup>1</sup> Dans une bibliographie foisonnante, on peut citer, pour un point sur la France de l'Ancien Régime, Kaplan, 2001 ; pour deux panoramas plus généraux, Gadd et Wallis, 2006 et Lucassen *et al.*, 2008 (et l'ensemble du numéro qu'ils introduisent) ; pour un exemple de position extrême sur le sujet, ayant provoqué de riches discussions, Epstein, 1998.

- l'étude des « districts industriels », objet d'une véritable mode en économie et en histoire économique, où elle est en bonne partie liée à l'approche des « alternatives historiques », qui vise à revaloriser l'histoire de systèmes de productions autres que celui de la grande firme intégrée (Zeitlin, 2008a et b). Dans les deux cas, il s'agit, dans une optique trop souvent mais pas toujours normative, de souligner l'importance, ou le succès, de « systèmes productifs localisés » constitués d'un ensemble de petites et moyennes entreprises plutôt flexibles, disposant de divers moyens de coordination. La source de cette coordination a souvent été renvoyée à des explications culturalistes un peu vagues, mais nombre de chercheurs se sont aussi attelés à la recherche de ses conditions de possibilité et de ses fondements institutionnels : d'où un ensemble d'études sur les *industry associations* (et d'autres structures au statut souvent à la marge du public et du privé), qui convergent de plus en plus avec la sociologie économique et son intérêt pour les formes de coordination dans la concurrence ou encore pour le rôle du capital social, diversement défini<sup>2</sup>.

C'est principalement dans ces « boîtes à outils » que j'ai moi-même puisé, en cherchant à comprendre si quelque chose, et quoi, avait remplacé les corporations dans certains de leurs rôles, en particulier économique et politique (au sens de représentation collective, de relations avec les autorités et de construction d'identités de métier), en essayant à la fois de ne pas négliger la question des avantages directement procurés aux entreprises par des formes d'organisation collective et de ne pas arrêter là ma réflexion sur les causalités.

De ce dernier point de vue, j'ai tiré bénéfice des travaux inspirés par le choix rationnel de Hardin (1982), qui a repris les propositions d'Olson en essayant de les rendre plus réalistes, notamment en y introduisant plus de temporalité, plus d'asymétries entre les souhaits et ressources des acteurs et plus d'éléments non trivialement « économiques ». Par ailleurs, j'ai sans doute bénéficié, quoique je l'aie là aussi peu mobilisée directement, d'une familiarité avec la sociologie des mouvements sociaux, rarement citée par les courants précédents en histoire économique (en termes par exemple de réflexion sur les opportunités politiques ou les entrepreneurs de causes)<sup>3</sup>. Enfin, j'ai essayé de prendre en compte certains arguments très pertinents des opposants à la vision irénique des corporations. Sheilagh Ogilvie est certainement la plus acharnée parmi eux ; son article de 2007 propose des pistes pour dépasser ce qui est trop souvent le résultat actuel d'études sur des institutions économiques : le constat qu'elles fonctionnent et sont utiles à quelque chose, qui glisse vers une idée d'optimalité, d'absence de conflits, voire de nécessité. Elle insiste en particulier sur la nécessité de prendre en compte le caractère multifonctionnel des institutions et les « conflits de distribution » entre groupes, réintroduisant l'idée, qui finissait par être oubliée, que le regroupement efficace de certains peut aussi nuire à d'autres.

Dans ce cadre, qui fera je l'espère l'objet de discussions générales dans notre session, ma communication présente une recherche en cours qui est née comme complément nécessaire de mes travaux d'abord sur la Chambre de commerce de Paris (institution alors surtout consultative), puis sur les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes au XIX<sup>e</sup> siècle (ou plutôt sur la période 1791-1884). Au-delà de l'Union nationale du commerce et de l'industrie (UNCI), fédération de chambres syndicales qui sera présentée ici, je souhaite à terme reconstituer le paysage des chambres syndicales « patronales » parisiennes, créées à partir des années 1800. Andrew Lincoln avait donné en 1981 un premier tableau, qui reste très juste, de formes d'action collective (incluant la Chambre de commerce, les cercles, etc.) qui constituaient selon lui une « étape de la formation d'une classe patronale ». Cette esquisse n'avait malheureusement pas été poursuivie<sup>4</sup>, sinon par Philip Nord (1995), utilisant entre autres un manuscrit inédit d'A. Lincoln, qui a inclus une discussion du cas de l'UNCI dans son étude de « combats pour la démocratie » pré-républicains se situant sur des terrains très variés. C'est dans une optique d'histoire sociale et politique, en se centrant sur le combat mené par les dirigeants de l'UNCI pour accéder à la

<sup>2</sup> Voir notamment les articles réunis dans la session « [Self-seeking or Developmental: the Role of Industry Associations](#) » du congrès mondial d'histoire économique d'Utrecht.

<sup>3</sup> Les propositions de C. Sabel et J. Zeitlin, en particulier dans leur texte introductif de 1997, qui insistent notamment sur la « construction mutuelle des acteurs et des contextes », la reconstitution des éventails de possibilités institutionnels ouverts à un instant t et l'importance de la construction d'espaces de délibération, semblent pourtant assez faciles à relier à une sociologie politique des mouvements sociaux, mais la rencontre ne semble pas encore avoir vraiment eu lieu.

<sup>4</sup> Dans une partie non publiée de sa thèse, J. Dubos (1997) évoque l'UNCI, mais en multipliant erreurs et imprécisions : la période que j'étudie est loin d'être au centre de ses préoccupations et se prête mal à une analyse rétrospective partant des années 1900.

Chambre et au tribunal de commerce et sur leurs liens, autour de 1870, avec les gambettistes, qu'il a évoqué l'organisation : un point de vue partiel mais tout à fait légitime, et qui souligne déjà la diversité des investissements dont la fédération a pu faire l'objet.

Mon propre travail est en cours dans la mesure où la source principale, le journal interne de l'UNCI<sup>5</sup>, représentant plusieurs milliers de pages par décennie, n'a pas encore été dépouillée exhaustivement, même sur la période concernée ici, et où, même si bien des sources complémentaires ont déjà été consultées, ce second dépouillement est encore plus loin d'être achevé, d'autant qu'il semble possible d'accéder aux archives de certaines chambres membres de l'Union. Cependant, plusieurs publications (Lemercier, 2007, 2009a, 2009b) ont déjà présenté quelques résultats, en particulier sur les grands traits de l'UNCI, son environnement institutionnel et une étude de cas, celle de la chambre des « fleurs, plumes et modes » (ornements de robes et chapeaux qui représentaient alors une industrie importante).

Je me permettrai ici de reprendre ces premiers éléments que j'ai publiés sans trop de détails factuels ou de sources, pour mettre l'accent sur des hypothèses ou conclusions pouvant se prêter à la discussion. J'évoquerai d'abord la forme organisationnelle tout à fait particulière de l'UNCI, puis j'essaierai de comprendre en quoi elle pouvait être contrainte par le contexte juridique et politique, à quel type d'entreprises elle pouvait s'avérer adapter, d'un point de vue économique, puis quels investissements plus militants paraissent lui avoir permis de naître et de se développer. Enfin, je donnerai des pistes de discussion sur la définition des groupes représentés tant par l'UNCI en général que par ses chambres. Partir d'une structure qui a connu une certaine forme de succès pour essayer de comprendre à quelles attentes elle pouvait répondre présente le danger d'amener à conclure à l'optimalité de cette forme ; or elle a fait l'objet de conflits, n'a pas été adoptée dans tous les secteurs, l'a été avec un succès inégal – et, tout simplement, l'UNCI n'est née qu'à la fin de 1857 ou au début de 1858<sup>6</sup>. J'essaierai autant que possible de montrer que, si cette structure pouvait être « bien adaptée » à des besoins, elle n'a répondu qu'à un choix fait par des acteurs précis, à un moment précis.

### « *Un syndicat des syndicats de patrons* »<sup>7</sup>

Au regard des obstacles mis ensuite par la loi de 1884 à la formation d'unions syndicales, il peut paraître surprenant de constater que, parmi la grosse centaine de chambres syndicales « patronales » existant à Paris au début des années 1870, deux bons tiers appartenaient à l'UNCI<sup>8</sup> (et une douzaine d'autres au « groupe de la Sainte-Chapelle », plus ancien, mais sans guère de structure propre, si ce n'est une caisse commune pour l'entretien du local partagé). En termes d'adhésions et de couverture des branches, l'institution paraît avoir connu un succès rapide et important, avec 12 chambres et 1 200 membres en 1861, 3 000 en 1862, 4 500 en 1866, 6 000 en 1872 (et 70 chambres). La croissance paraît s'être poursuivie ensuite à un rythme moindre, avec des sorties de chambres et d'adhérents compensées par des entrées, et tout de même plus de 100 chambres en 1884 et 9 000 membres en 1902. Ces chiffres peuvent toutefois être relativisés par une comparaison avec le nombre total de membres des chambres existant hors de l'UNCI (13 000 selon Havard, 1874, pourtant promoteur de l'UNCI), comme le Cercle de la librairie, la chambre syndicale des tissus ou celle des marchands de vins en gros, et surtout avec le nombre de patentés parisiens : 120 000 environ au début des années 1870. Si on peut donc parler d'une

<sup>5</sup> Qui ne donne évidemment pas une vision « objective » de l'institution, mais qui donne à voir les informations reçues par les adhérents, traite assez largement de la vie interne des chambres et n'évite pas, loin de là, toute mention de conflits, d'échecs ou d'inactivité.

<sup>6</sup> On peut aussi considérer que l'institution commence à être réellement « institutionnalisée » avec la naissance de son bulletin, à la fin de 1860 (le « numéro spécimen » de l'*Union nationale du commerce et de l'industrie* est daté du 8 octobre). Le titre éphémère qui l'aurait précédé n'a pas pu être retrouvé. À ce moment, la fédération compte 10 chambres et revendique 2 000 adhérents. La date de fondation la plus ancienne dont j'ai pour l'heure trouvé mention est donnée dans un discours du 7 avril 1875 du président de l'Union Hiéland, rapporté dans le dossier des Archives de la préfecture de police consacré à l'Union (APP BA 1420). Hiéland évoque un « pacte de famille » conclu à une dizaine, à la fin de décembre 1857, et vingt membres un mois plus tard.

<sup>7</sup> APP BA 1420, note de 1873 : l'Union nationale « n'est pas autre chose qu'un syndicat des syndicats de patrons, c'est-à-dire un syndicat central ».

<sup>8</sup> Les comptes de Havard, 1874 sur ce point semblent crédibles au regard des autres sources consultées, notamment des notes de la préfecture de police, qui permettent aussi de constater que nombre de ces chambres n'ont qu'environ une centaine d'adhérents, et très peu plus de 200.

organisation de masse, elle est loin d'obtenir l'adhésion de la majorité de ses membres potentiels, même, semble-t-il, dans certaines chambres particulièrement actives et impliquées dans l'Union, comme celle des fleurs, plumes et modes.

Le statut juridique de l'Union apparaît longtemps incertain dans les sources. Il ne s'agit pas d'une association officiellement autorisée par la préfecture de police, même si on a trace d'autorisations de ses réunions dans les années 1870. Les statuts ont toutefois été soumis pour information et approbation tacite lors de la création, comme cela avait été le cas auparavant pour les chambres syndicales individuelles plus anciennes. Ils indiquent que les adhérents versent directement leur cotisation (modique par comparaison avec d'autres chambres syndicales ou cercles) à l'Union, qui, en échange, leur donne un accès gratuit ou à tarif réduit, exclusif ou non selon les cas, à toute une gamme de services : renseignements commerciaux sur la France et l'étranger, juridiques, techniques (avec des ingénieurs et dessinateurs en particulier mobilisés pour le dépôt de brevets), laboratoire d'analyses chimiques, vérification d'assurances, centralisation des réclamations auprès des compagnies de chemins de fer et des démarches en matière d'expropriations... Au début de 1868, ces services, qui incluent alors, un peu à part, une banque fondée sur le crédit mutuel et créée par acte notarié en 1863, ont 51 employés. La structure centrale de l'Union comprend aussi le « Syndicat général », qui regroupe des représentants des chambres de l'Union et quelques employés et s'assemble périodiquement pour des discussions de politique générale, portant sur les services, mais aussi sur des vœux à soumettre aux assemblées ou aux gouvernements au nom de l'ensemble de l'Union, en matière notamment de droit commercial.

Les chambres syndicales ont elles aussi des assemblées au moins annuelles où ce type de questions peut être évoqué ; leur bureau, en général de 15 membres, se réunit plus souvent et lance des discussions et activités diverses selon les chambres : ainsi, certaines établissent des sociétés de patronage d'apprentis, écrivent aux autorités locales à propos de problèmes spécifiques à leur branche ou, à la fin des années 1860, lancent des discussions avec des groupements ouvriers. Une seule fonction est commune à toutes les chambres, même si elles sont inégalement sollicitées : l'arbitrage, l'instruction et/ou l'expertise sur des différends soumis (en minorité) de façon spontanée par les membres ou, plus souvent, renvoyés par un tribunal, en général le tribunal de commerce (Lemercier, 2007b). Ce rôle de complément de la justice spécialisée, largement ignoré par les historiens, était tout à fait central pour les chambres syndicales, dans et hors de l'UNCI, et reconnu comme tel par tous les contemporains qui se sont penchés sur la question.

Pour compléter cette présentation générale, il faut souligner le rôle central du fondateur et directeur de l'UNCI, l'avocat spécialisé en droit commercial (et auteur de manuels sur la question) Pascal Bonnin. Avant que l'Union ne devienne une société anonyme en 1876 (après l'échec d'une transformation en société en nom collectif en 1869), il s'agit en réalité d'une société unipersonnelle : c'est Bonnin qui reçoit les cotisations, le prix payé pour certains services et même le « droit de chambre » lié aux conciliations (en moyenne 5 F par affaire, dont il faut toutefois déduire quelques frais), paie frais et employés et se rémunère sur les bénéfices.

### *Quels possibles institutionnels ?*

La structure à deux étages de l'UNCI est originale, mais le terme « chambre syndicale » comme la fonction de conciliation et nombre des fonctions de service ont des précédents dans le Paris du XIX<sup>e</sup> siècle. Avant de revenir plus longuement sur la manière dont on peut comprendre l'organisation particulière de l'Union, je voudrais rapidement faire quelques propositions sur des effets de contexte juridique et politique – étant bien sûr entendu que la naissance des chambres syndicales, puis de l'Union, contribue à modifier ce contexte, qui n'a rien de figé – qui me semblent être au moins en partie propres à la période, à la France et/ou à Paris<sup>9</sup>.

Tout d'abord, le souvenir des abolitions des corporations, en 1776 et 1791, de leurs non-rétablissement, en 1805-1811 et 1817-1825, et des débats correspondants reste vif : aucune chambre syndicale ne peut prétendre limiter l'accès à une profession (par un *numerus clausus*, un diplôme ou un apprentissage obligatoire), sauf cas très particuliers et organisés par l'État, dont, jusqu'aux années 1860, les bouchers et boulangers parisiens. Coalitions et cartels, même s'ils peuvent bien sûr exister officieusement, ne doivent pas trop se voir, c'est-à-dire qu'on ne peut affirmer vouloir collectivement influencer les prix, ni établir

---

<sup>9</sup> Je me permets de résumer ici la première partie de Lemercier, 2009b.

une marque de qualité ; enfin, donner des règles comme règlements, locaux et/ou professionnels (s'appliquant au-delà des membres d'une institution volontaire) est également impensable. L'impensable est bien sûr ici tout relatif : il signifie que les tentatives de ce type, par exemple celle du tarif lyonnais un temps soutenue par les prud'hommes et le préfet, ont finalement été clairement réprimées et que, jusqu'à la fin du siècle, il semble difficile de revendiquer de telles pratiques en espérant la tolérance des autorités. Parallèlement ont été rétablies ou créées diverses institutions que l'on peut faute de mieux appeler « corps intermédiaires », quoique le fait qu'elles soient souvent élues n'empêche pas qu'elles ne soient pas supposées revendiquer de réelles fonctions de représentation : consultatives ou judiciaires, elles doivent se contenter de formes d'expertise (même si le terme n'est pas utilisé à l'époque, au profit de vocables comme « lumières »). On peut considérer ainsi les chambres de commerce, conseils généraux du commerce et des manufactures, commission des valeurs de douane, comités d'organisation d'expositions industrielles puis universelles, tribunaux de commerce, conseils de prud'hommes... qui ont pour point commun d'être à la fois des institutions officiellement créées et bénéficiant d'un budget public (certes minime) mais dont les membres sont des industriels, banquiers ou commerçants en général en activité (certains équivalents existent pour l'agriculture). Ces institutions scrupuleusement établies pour ne pas être des corporations ont des fonctions très variables localement, mais font en tout cas beaucoup de choses qui, autrement, auraient pu relever d'organisations « patronales » spontanées.

La Chambre de commerce de Paris, dans la première moitié du siècle, pose même explicitement un modèle de régulation qu'elle est supposée incarner (et que d'autres observateurs reconnaissent comme spécifiquement français : cf. par exemple Matthysens, 1852) et qu'elle oppose à celui des corporations, puis des chambres syndicales : il s'agit de considérer que ses membres, bien qu'ils ne soient pas représentatifs, ou précisément parce qu'ils ne sont pas représentatifs de toute la diversité des métiers ni porteurs des attentes individuelles des commerçants, mais parce qu'ils sont une élite particulièrement compétente et généraliste, peuvent dégager un intérêt général du commerce, distinct de la somme des intérêts individuels, et le promouvoir auprès de l'administration.

Bien évidemment, le discours opposé existe (et finit par triompher même à la Chambre de commerce : c'est l'histoire que raconte P. Nord) et progresse particulièrement à partir des années 1840, avec les débats, qui ne touchent pas que les ouvriers ou les socialistes, sur l'organisation des professions. Mais il n'est pas facile pour des chambres syndicales de trouver une place, en particulier comme interlocuteurs de l'administration, alors que ce type de corps intermédiaire existe déjà. Plus exactement, elles doivent se faire une place soit contre ces institutions (en démontant leur discours de l'expertise et en leur en opposant un autre, fondé sur la nécessité de représenter tous les métiers, à la fois pour des raisons de démocratisation et de compétences spécifiques), soit à côté, en affirmant répondre à certains besoins qui n'ont pas encore trouvé de solution institutionnelle publique (ainsi de la circulation de l'information sur le crédit ou de l'accès à l'escompte pour le petit et moyen commerce), soit en s'appuyant sur elles. C'est ainsi le débordement du tribunal de commerce de Paris par la masse des procès et l'échec relatif d'autres solutions d'arbitrage et d'expertise testées précédemment ou en parallèle qui amène les juges, alors qu'ils sont initialement très liés à la Chambre de commerce et donc méfiants envers les chambres syndicales, à demander à ces dernières de plus en plus de rapports, puis de fil en aiguille à admettre parmi eux des dirigeants de chambres ayant fait leurs preuves comme arbitres (Lemerrier, 2007b).

Le cadre légal est ainsi loin de complètement contraindre les chambres syndicales, puisqu'elles sont en théorie interdites par les lois de 1791, en pratique tolérées, voire promues par certains préfets de police ou présidents du tribunal de commerce (mais pas tous, ce qui maintient une menace permanente, même s'il ne semble jamais y avoir eu de réelle pression à l'arrêt d'activité de structures existantes<sup>10</sup>), et que leur rôle judiciaire relève d'une interprétation pour le moins très libre du code de procédure civile (qu'un garde des Sceaux ne tente brièvement de remettre en cause qu'en 1875). Cependant, les préfets de police ont systématiquement fait retirer des statuts qui leur étaient soumis pour avis les clauses visant à restreindre l'accès aux métiers ou à réglementer la qualité des produits, et nombre de promoteurs enthousiastes de l'UNCI constatèrent avec amertume qu'ils n'avaient pas de réelle possibilité de faire appliquer leurs prescriptions en matière de concurrence loyale ou de santé au travail, en particulier par les entreprises non membres de l'organisation : tout n'était pas possible ; on est bien loin des cas où un État favorise les

---

<sup>10</sup> Havard, 1874 évoque ainsi l'enlèvement par la police, en 1867, des mots « chambres syndicales » de l'enseigne du local de l'UNCI, au prétexte des lois de 1791. Cela ne semble pas avoir ralenti les activités des chambres.

membres d'un syndicat, voire rend l'adhésion obligatoire (Doner et Schneider, 2000). Enfin, l'existence d'autres institutions supposées réguler l'économie et exprimer les vœux « du commerce » contraint les formes prises par les chambres syndicales parisiennes.

### *Un syndicalisme de services – ou « d'affaires »*

Mais l'UNCI est-elle bien censée répondre à ces besoins de l'administration et/ou des acteurs économiques ? Si l'on revient à la description rapide donnée en première partie, on pourrait à bon droit regarder cette structure comme une société de services aux entreprises, et considérer, d'autant que beaucoup des branches qu'elle regroupait relevaient peu ou prou d'industries de luxe ou de mode à la production flexible et décentralisée, qu'il s'agissait là d'une solution attrayante, en termes de prix, à divers problèmes de « coûts de transaction ». Il n'y a pas suffisamment d'études détaillées, surtout pour l'avant 1870, sur les éventuels concurrents privés ou publics proposant des services similaires (voir toutefois Atkins et Stanziani, 2007 sur les laboratoires d'essais, Galvez-Behar, 2008 sur les agents de brevets, Margairaz et Minard, 2008 sur l'information économique) pour que l'on puisse conclure sur l'état de ces marchés, mais l'idée que les services devaient inciter à adhérer est bien présente dans diverses sources contemporaines. Toutefois, Bonnin s'est bien sûr défendu régulièrement de ne diriger qu'une « agence d'affaires », réaffirmant dans le bulletin qu'il ne travaillait pas dans son intérêt personnel, évoquant par exemple « des services organisés pour l'utilité des membres d'une association » et fonctionnant parfois à perte, au moins à leur lancement<sup>11</sup>.

Plusieurs rapports de police ont répondu, en 1866-1875, à des soupçons de diverses origines sur l'Union, dont une virulente lettre de dénonciation du 5 novembre 1872, selon laquelle « la prochaine insurrection bourgeoise partira de ce bouge qui rapporte quelques centaines de milliers de francs par an à son directeur » ; plutôt favorables à l'organisation, qu'ils trouvent bien administrée – quoique les rapports financiers en assemblée générale ne soient guère explicites –, peu politisée et peuplée de notables respectables, ils évaluent en mai 1872 les bénéfices annuels allant à Bonnin à « une centaine de mille francs » et affirment qu'« on le dit âpre au gain »<sup>12</sup>.

En 1875, un rapport du parquet de la Seine au garde des Sceaux, participant d'une tentative de limiter les fonctions para-judiciaires des chambres syndicales, parle, lui, d'un revenu annuel de 250 000 francs (sans doute pas net des frais), mais surtout affirme que « le président de l'Union nationale est considéré comme une sorte de fonctionnaire », consulté par la chambre de commerce, appelé à témoigner par des commissions parlementaires et participant à l'organisation des expositions industrielles, et que les chambres syndicales (en général) « ont constitué à Paris de véritables services publics »<sup>13</sup>. Ce n'est pourtant pas tant ce point qui pose un problème, pour des structures pourtant considérées comme contraires à la loi de 1791, que l'idée que les affaires renvoyées par le tribunal de commerce soient traitées non par les chambres syndicales, mais par des « hommes d'affaires » du service du contentieux de l'UNCI, substituant « leur intervention occulte et plus ou moins intéressée à la juridiction des arbitres ».

Cette dernière crainte a été présente au tribunal de commerce même, dans les premières années de l'UNCI, et semble avoir resurgi épisodiquement ensuite, sous l'influence de certains de ses présidents. On dispose ainsi d'un dossier regroupant des statuts de chambres syndicales envoyés au tribunal pour obtenir de celui-ci l'inscription des chambres sur sa liste d'arbitres et experts, dont bon nombre sont surchargés de remarques comme « Chambre créée par M. Bonnin agent d'affaires qui entreprend les ch. syndicales »<sup>14</sup>. Une feuille volante présente un début de brouillon de délibération : « Toutes ces chambres ont été créées par un Sr Bonnin avocat qui a composé une administration générale avec domicile commun. Il y aurait danger à admettre ces chambres auxquelles ne s'adresseront réellement pas les affaires renvoyées mais bien à l'ad<sup>on</sup> Bonnin. Elles ne sont pas les interprètes du Commerce. Mais » Le brouillon s'interrompt là, mais le « mais » est clair à la lecture des autres annotations, qui insistent sur la « composition notable » des chambres, c'est-à-dire sur le fait que leurs premiers adhérents et dirigeants sont honorablement connus

<sup>11</sup> *L'Union...*, 11 janvier 1868.

<sup>12</sup> APP BA 1420.

<sup>13</sup> Rapport partiellement reproduit dans le dossier APP BA 1420.

<sup>14</sup> Arch. dép. Paris, D1U3 54, statuts de la chambre syndicale des produits chimiques, envoyés le 14 août 1860 au tribunal.

au tribunal : celui-ci accepte finalement assez vite de renvoyer des affaires, sinon toutes les affaires de leur branche, aux chambres de l'UNCI.

J'ai cité assez longuement ces réactions pour souligner que la nouvelle forme organisationnelle n'apparaît pas comme optimale à tous les acteurs, et qu'il faut des ressources rhétoriques et sociales à ses dirigeants pour se défendre de n'être que des « hommes d'affaires » – une expression alors tout à fait péjorative.

Il n'en reste pas moins que si l'on raisonne un instant en termes olsoniens (et c'est en réalité le raisonnement explicite d'une bonne partie des acteurs), il paraît assez clair que l'UNCI a mis à disposition des biens collectifs, parfois réservés à ses membres, parfois faisant quasiment figure de biens publics ; ils peuvent être considérés comme constituant une incitation importante à l'adhésion, au moins pour les entreprises qui n'étaient pas trop petites pour ne même pas pouvoir payer les 20, puis 30 F annuels demandés (le salaire journalier d'un ouvrier qualifié étant alors d'environ 5 F) ni trop grandes, disposant d'autres ressources techniques, juridiques ou informationnelles. En 1867, les dirigeants de la chambre des parapluies, cannes, fouets, etc., créée en 1862, affirment même rétrospectivement que « le but essentiel de l'Union nationale était, dans le principe, de former une assurance mutuelle contre les mauvaises affaires, en groupant les renseignements de toutes les Chambres »<sup>15</sup> – soulignant d'ailleurs que le caractère multi-branches de l'organisation ajoute aux services fournis autant qu'il peut en diminuer le prix.

Nombre d'indices pointent dans le même sens : ce que j'ai pu reconstituer pour l'heure de la composition de la chambre des fleurs, le type de secteurs représentés (en particulier rarement présents à la chambre de commerce, voire au tribunal de commerce, avant la création de leur chambre), les difficultés rencontrées par les détaillants épiciers ou bouchers à entrer dans la structure, le fait que les propriétaires de maisons et hôtels meublés trouvent finalement les cotisations trop élevées pour le service rendu (et hôteliers et bouchers d'accuser l'Union de n'être qu'une spéculation<sup>16</sup>) – ou encore des mentions directes dans les commentaires des contemporains. L'UNCI fédère une élite économique de second rang, par rapport aux banquiers et grands négociants longtemps dominants à la Chambre de commerce, ou aux libraires, fabricants de bronzes ou manufacturiers en tissus, organisés en chambres autonomes et qui, pour diverses raisons, bénéficient de connexions politiques et administratives plus directes. Mais une élite toute de même, car il ne s'agit guère, en particulier parmi les dirigeants de chambres syndicales, de ce que l'on appellerait aujourd'hui le petit commerce ou l'artisanat : simplement de commerçants ou industriels plus spécialisés que ceux qui constituent un milieu dirigeant à la fois parisien et national, au contact direct des banques.

La structure à deux étages de l'UNCI permet l'organisation de services pour des syndicats qui ont peu de membres et/ou des cotisations modiques et fournit des statuts modèles, même s'ils peuvent être amendés, abaissant ainsi le seuil de mobilisation collective nécessaire pour la naissance d'une organisation de branche : le premier service fourni par l'UNCI est précisément la création de syndicats. Un dirigeant d'une chambre non membre de l'UNCI, mais fortement incitée à la rejoindre, évoquait ainsi « le grand fabricant de syndicats M. Pascal Bonnin », qui cherchait du reste à « couler » des associations concurrentes<sup>17</sup>. Il semble en effet qu'au début des années 1870, la recherche d'adhérents par des agents salariés, motivés par des primes au rendement, ait été particulièrement active et critiquée (Havard, 1874). Il n'est pas évident qu'elle ait existé dès la première décennie de l'institution, même s'il faut souligner que les adhésions se faisaient à l'Union directement : il était possible d'adhérer sans qu'une chambre syndicale existe dans sa branche (officiellement en attendant qu'elle se crée) et certaines chambres paraissent avoir eu des difficultés à obtenir du directeur la liste de leurs adhérents<sup>18</sup>... En contrepartie, il est clair que pour des groupes déjà mobilisés, l'Union a pu apparaître :

- comme un fournisseur commode de forme institutionnelle : ainsi pour les entrepreneurs de voitures (équivalent des chauffeurs de taxi), qui créent une chambre en septembre 1866, principalement pour protester contre la nouvelle politique d'autorisations de la préfecture de police et, disent-ils, de façon particulièrement rapide grâce à son insertion dans l'UNCI – mais qui, du coup, sont interrogés comme les autres chambres sur des questions plus générales soumises à l'ensemble de l'Union, et se mettent par exemple à concilier des affaires renvoyées par les

<sup>15</sup> *L'Union...*, 19 janvier 1867.

<sup>16</sup> APP BA 1420.

<sup>17</sup> APP BA 1420, rapport du 24 mars 1874 sur une réunion de la chambre syndicale du commerce d'exportation.

<sup>18</sup> *L'Union...*, en particulier le 11 janvier 1868.

juges de paix, dépassant donc leur « cause » initiale<sup>19</sup> ;

- ou encore comme un moyen d'accéder à des formes d'organisation jusque-là réservées à des élites d'une autre dimension, ainsi pour les « maîtres tailleurs » (il s'agit d'une des seules chambres qui fait apparaître une mention de statut dans son nom), qui mettent au premier rang de leurs objectifs un mot d'ordre sur les élections consulaires qui n'est alors pas encore central pour l'Union (il l'est devenu dans la seconde moitié des années 1865) : « Autrefois nous étions considérés comme ouvriers à façon, aujourd'hui même que la plupart d'entre nous possèdent dans leurs ateliers des marchandises, nous ne sommes pas classés [patentés]. Jamais nous n'avons été représentés soit au tribunal de commerce, soit à la Chambre de commerce ; trois seulement d'entre nous figurent sur la liste des notables commerçants. Il est temps de faire acte de virilité. »<sup>20</sup> Dès sa première année d'existence, cette chambre envoie une pétition du ministère du Commerce et s'implique fortement dans les élections prud'homales, obtenant l'élection d'un de ses dirigeants.

L'Union regroupe ainsi des chambres qui s'admettent individuellement inférieures en notoriété, autorité ou influence aux plus anciennes chambres autonomes<sup>21</sup>, mais permet aussi à certains métiers de s'affirmer non seulement en délimitant leurs frontières, mais encore en se donnant comme aussi dignes de s'organiser et d'être représentés, aussi « politiquement autorisés » (Gaxie, 1978) que les plus précocement organisés ou les plus proches du monde politique – ce qui rejoint l'histoire racontée par Philip Nord, tout en y ajoutant une dimension pratique de fourniture de services à la fois économiques et organisationnels. Ajoutons que la perspective d'une mobilisation collective de l'UNCI, puis de l'UNCI et des chambres syndicales plus anciennes, pour prendre le contrôle des élections consulaires, de plus en plus apparente au cours des années 1860, n'a pu qu'inciter certains industriels ou commerçants à s'investir comme dirigeants dans les chambres syndicales, dans la mesure où cela leur ouvrait des possibilités de carrière institutionnelle et de notabilité accrue, au-delà de la branche. Les dirigeants de la précoce chambre des fleurs, par ailleurs relativement peu dotés en capitaux économique, social et culturel, ont clairement bénéficié de ce mécanisme en obtenant des positions importantes dans l'UNCI, puis en accédant à la Chambre de commerce. Cependant, à mesure que les chambres se multipliaient, ces possibilités d'ascension se réduisaient évidemment, et surtout, comme le souligne Hardin (1982), qui rejoint par son propre chemin les approches « processuelles » du militantisme, ce type d'incitation au militantisme ne vaut guère que lorsqu'une organisation est déjà bien lancée. On ne peut donc pas envisager la naissance de l'UNCI, sinon celle de chacune de ses chambres individuelles, comme répondant mécaniquement à ce type d'incitations, soit par les services rendus aux entreprises, soit par les perspectives de rémunérations individuelles.

### ***Un lieu de production de « confraternité » et d'« autorité morale »***

Pascal Bonnin pourrait sans doute être considéré comme un des précurseurs des « permanents patronaux » du XX<sup>e</sup> siècle, mais on peut tout aussi bien le replacer dans une généalogie qui descendrait des avocats de corporations de l'Ancien Régime, régulièrement mobilisés pour défendre en justice les limites des métiers, donc pour construire leur identité ; à ses côtés, pour le XIX<sup>e</sup> siècle, on pourrait citer les avocats successifs de la réunion des fabricants de bronzes, chambre syndicale créée dès 1817, avant tout pour lutter contre la copie de modèles, et dans laquelle le rapport à la justice (procès collectifs, conciliation...) resta longtemps central, ou encore François Mollot, spécialiste de droit commercial avant de devenir entrepreneur en conseils de prud'hommes et en lois sur l'apprentissage, régulièrement présent (sans pourtant qu'aucun statut ne le justifie) lors des discussions entre prud'hommes parisiens des métaux dans les premières années de ce conseil<sup>22</sup>. Ces entrepreneurs d'organisation sont aussi peu ou prou des entrepreneurs de causes ; même Bonnin, qui semble aussi prolixe sur toutes les questions pratiques dans le bulletin de son Union que silencieux sur toutes les questions de fond, s'implique personnellement dans un débat, en 1867, en visitant chambre après chambre pour les convaincre de s'associer à une démarche générale limitant l'abolition de la contrainte par corps (prison pour dettes) – une mesure pourtant promue

<sup>19</sup> *L'Union...*, 19 janvier 1867, chambre des eaux gazeuses et des industries qui s'y rattachent.

<sup>20</sup> *L'Union...*, 27 mars 1861.

<sup>21</sup> cf. notamment *L'Union...*, 5 janvier 1868.

<sup>22</sup> Arch. nat., série 106 AS (Réunion des fabricants de bronzes) ; Arch. dép. Paris, série D1U10.

par le président du tribunal de commerce Gustave Denière, qui semble n'avoir pas été hostile à l'UNCI. Mais hors de cet épisode, Bonnin semble s'en être tenu assez strictement à son rôle d'organisateur ; en revanche, il s'est associé, dans l'administration centrale de l'Union et dans les chambres, avec des hommes qui présentaient de façon plus théorique et/ou émouvante, plutôt que comme répondant seulement à des besoins économiques, la nécessité d'une action collective<sup>23</sup>. On peut douter de l'audience de certains, comme Denis Louis Potonié, qui reprend dans les colonnes du bulletin de l'Union des plans maintes fois exposés depuis les années 1840 dans des brochures ou dans le *Journal des économistes*, pour la création de cartels d'exportation, de marques de qualité collective ou de musées industriels ; cela dit, plusieurs acteurs de précédents projets plus ou moins avortés de Potonié se retrouvent à l'origine de l'Union. Les débats qu'il avait tenté de susciter à partir de l'ouverture du marché chinois sur les nécessités organisationnelles, mais aussi quasiment morales, du commerce d'exportation se sont manifestement intensifiés avec les premières expositions universelles, puis la perspective du traité de libre-échange de 1860 avec l'Angleterre. Dans des branches peu protectionnistes, peu réglementées et peu demandeuses de réglementation comme l'étaient alors la plupart des industries de luxe et de mode, l'idée que la prééminence française peut être menacée par des étrangers, soit qu'ils pratiquent la copie, soit tout simplement qu'ils progressent, et qu'il faut s'unir pour leur résister est fortement mobilisée, dans une rhétorique qui mêle les métaphores militaires (« vous êtes des soldats, mais pas encore une armée industrielle » : Bérès, 1850, avant de nombreux exemples dans *L'Union*) et familiales (« confraternité », « conseil de famille »...) et qui est sans doute en partie à l'origine du succès de l'UNCI, si on se rapporte à sa chronologie au premier abord étonnante, puisqu'elle est créée en pleine période de prospérité des industries parisiennes (et sans rapport manifeste avec les luttes ouvrières).

Les métaphores familiales, ainsi que le vocabulaire de « l'autorité morale », ou de « l'influence morale », sont toutefois plus encore mobilisées sur un autre thème, celui de la lutte contre ce que l'on commence à peine à appeler la concurrence déloyale – un problème central pour la mobilisation de nombreuses branches, même s'il ne peut sans doute pas expliquer la chronologie générale de création de l'Union, car ces préoccupations sont quelque peu atemporelles. Alors que le vocabulaire de la « licence » opposée à la « liberté » avait dominé les discours sur le rétablissement de corporations réformées dans les premières décennies du siècle, ce sont les mots de « fraude » et « contrefaçon » qui semblent alors dominer, à tel point que l'UNCI s'appelle en fait, jusqu'en mai 1861, Union nationale du commerce et de l'industrie contre la contrefaçon et la fraude. Dans certaines branches, comme les fleurs artificielles, la création d'une chambre semble être en partie liée à des inquiétudes autour d'une recrudescence de procès (en l'espèce sur des brevets), sachant que les créateurs peuvent être aussi bien des accusés de fraude souhaitant redéfinir cette dernière que des plaignants...

En tout cas, l'idée de limiter les effets néfastes (en termes de faillites, de fraude, mais aussi de surexploitation des ouvriers ou apprentis ou de perte de savoir-faire) de la concurrence est centrale dans les justifications de l'action collective exprimées dans les colonnes du bulletin de l'Union, que ce soit dans les discours annuels de présidents des chambres ou de la fédération ou dans des essais-feuilletons ou extraits de livres qui, par ailleurs, vont de l'éloge, certes distancié, des anciennes corporations, sous la plume d'Antoine Compagnon (président d'une chambre syndicale antérieure à l'UNCI) à l'affirmation que les chambres syndicales sont une organisation toute nouvelle et à la reprise des critiques de Turgot contre les jurandes chez Joseph Louis Havard (marchand de papiers et futur responsable important de l'UNCI). L'absence de consensus programmatique entre promoteurs des chambres syndicales, notamment sur l'intérêt ou non de faire légaliser l'institution, ou encore de remplacer les tribunaux de commerce ou de devenir une instance de conciliation obligatoire plutôt qu'un lieu de renvoi des affaires, est visible dans les délibérations, très libres, d'une structure réunissant les dirigeants de l'UNCI et d'autres chambres (*Recueil*, 1869-1871) ; elle ne les empêche pas d'offrir un front relativement uni sur les principes de base vis-à-vis de l'extérieur.

Un des présidents de chambre qui tient les discours les plus lyriques et confiants dans la forme institutionnelle nouvelle est le fleuriste Louis Marienval-Flamet (également promoteur, entre autres et sans succès, de l'idée d'un comptoir aux Indes), qui détient en parallèle un des plus longs mandats prud'homaux et finit président du conseil de prud'hommes des tissus : la promotion de l'institution « chambre syndicale » n'est pas toujours antithétique d'une implication dans les institutions existantes.

<sup>23</sup>

Je reprends ici en partie des arguments développés dans Lemercier, 2009a.

Mais elle est supposée, en particulier, leur apporter un supplément d'âme, ou, plus prosaïquement, à la fois d'informalité (avec ses avantages, l'appel à la bonne volonté, et ses inconvénients, la difficulté à faire respecter les « conventions », à imposer de bonnes pratiques « sans gêner en rien la liberté du commerce ni faire publiquement la censure des actes que nous signalons ici en famille »<sup>24</sup>) et de sociabilité (il insiste sur la nécessité de contacts réguliers entre membres de la chambre, et pas seulement du bureau, organise des banquets et déplore l'absentéisme aux assemblées générales). Les fleuristes restent ensuite de bons chantres de l'organisation, avec par exemple Hiélard qui, lors de l'assemblée générale de l'UNCI du 31 mars 1873, propose une formule reprise par Havard, 1874 pour résumer les buts de l'organisation : « L'idée syndicale a réalisé ces trois conditions fondamentales de la prospérité du commerce et de l'industrie : L'ASSOCIATION SANS LE MONOPOLE, LA LIBERTE SANS L'ISOLEMENT, LA BONNE TENUE SANS LA REGLEMENTATION. (...) ce qui fait aujourd'hui notre force et assurera notre triomphe dans l'avenir : L'AUTORITE MORALE, qui ne s'impose que par l'exemple, la persuasion et les services rendus. »

Sans multiplier, à l'échelle de cette communication, les mentions de noms et les citations, je veux simplement pointer que l'efficacité organisationnelle de l'institution s'ancre dans la conviction (affirmée sinon sincère, ce qui n'est guère une question historique) de nombre de ses dirigeants, qui peut séduire certains membres, qu'ils construisent une forme nouvelle qui produit à la fois de la sociabilité et des pratiques économiques bénéficiant à tous (du moins à tous les industriels et commerçants français). Il faut souligner que ces dirigeants regrettent parallèlement, de façon assez régulièrement explicite, le manque d'effets concrets, en termes de régulation, de beaucoup de leurs tentatives ; mais aussi dire, et ce n'est pas seulement une interprétation olsonienne abusive puisque cela affleure parfois dans le discours des acteurs, que l'adossement des chambres syndicales sur une structure proposant des services à un prix modique pouvait rendre crédible la menace d'une exclusion de la chambre pour ceux qui bafoueraient par trop ses principes (menace prévue par les statuts, même si l'adhésion se faisait directement auprès de l'Union, mais qui ne semble pas avoir été appliquée).

Au prix parfois de conflits et de longues justifications, lorsque les accusations ne faisant de l'UNCI qu'une agence d'affaires resurgissaient, il semble donc que la greffe ait largement pris entre des entrepreneurs de la cause de l'organisation des métiers en général, et/ou de la création d'une concurrence policée dans des métiers particuliers, et un entrepreneur en syndicats leur fournissant une organisation plutôt bien adaptée aux besoins de la petite et moyenne industrie parisienne. Cela s'est fait au prix de la sortie de l'Union, à partir de la fin des années 1860, de chambres rencontrant assez de succès pour souhaiter établir des services particuliers et pour cela gagner leur autonomie financière (produits chimiques, horlogerie, bijouterie...) ; et cela ne s'est pas fait dans tous les secteurs, ni au même rythme et avec les mêmes résultats.

Ma réflexion sur les différences de ce point de vue, une question évidemment cruciale, n'en est qu'à ses débuts (Lemercier, 2009b) ; disons qu'il me semble central, quoique difficile, comme pour tout processus de mobilisation, de discuter du degré d'interconnaissance, de proximité sociale ou encore de consensus préalable susceptible de favoriser ou non la création d'une chambre syndicale. Ainsi, le fait que le secteur des fleurs artificielles ait été très concentré dans un quartier de Paris, relativement fluide socialement et peu clivé (entre producteurs et vendeurs ou entre luxe et imitation, au contraire d'autres secteurs de la mode) peut paraître expliquer son organisation plutôt précoce et générale ; le fait que la définition du secteur comme « fleurs, plumes et modes », unissant trois métiers assez différents socialement et techniquement mais déjà réunis dans la corporation du XVIII<sup>e</sup> siècle peut par ailleurs être vu comme un bel exemple de *path dependency*. Mais, si souvenir corporatif il y avait, pourquoi n'y eut-il pas de chambre avant 1858 ? Et si les relations sociales étaient si denses, quel besoin de les formaliser ? Je n'ai pour l'heure guère de moyen d'aborder ces questions, sinon par la bande (en l'espèce, en insistant sur des événements particuliers qui ont pu souder une certaine élite du secteur et la décider à s'organiser), mais serais preneuse d'une boîte à outils en la matière...

### ***Questions de frontières, internes et externes***

---

<sup>24</sup> Marienval parle régulièrement de « conventions » ; c'est à un autre fleuriste, Petit, qu'on doit la citation, dans *L'Union...*, 15 décembre 1860.

Pour ne pas conclure cette communication, mais aborder rapidement une question qui devrait apparaître dans les débats généraux et qui m'intéresse, sans que je sache pour l'heure bien l'intégrer dans la vision d'ensemble donnée ci-dessus, je voudrais évoquer les questions de définition des groupes représentés et des domaines d'intervention, tant pour l'UNCI que pour les chambres.

En matière de domaines d'intervention, j'ai mentionné plus haut ce qui semble être la frontière infranchissable pour toute chambre syndicale de la période, du côté de la liberté du commerce. Les questions sociales ne sont que rarement mentionnées dans les années 1860, et surtout à l'échelle de chambres particulières, mais des membres de l'UNCI sont impliqués dans les discussions des délégations ouvrières à l'exposition de 1867, qui débouchent sur la proposition de créer des chambres ouvrières en face des chambres « patronales » (cf. notamment Havard, 1874) et le dossier de police montre des contacts, toutefois assez sporadiques, avec les syndicats ouvriers « barberetistes » (favorables à la négociation entre classes et très impliqués dans les élections prud'homales) au début des années 1870. Des pétitions auprès de ministres ou de commissions parlementaires sont régulièrement envoyées dans les années 1860, par des chambres ou par l'UNCI, surtout sur des questions de droit commercial et de transports, mais cette activité « verticale » est loin d'être présentée comme essentielle dans les colonnes du bulletin ; le dossier de police montre qu'en 1866, la réception d'une pétition, pourtant pas la première, au ministère du Commerce occasionne une enquête sur cette organisation que les bureaux semblent encore mal connaître. C'est surtout, par la suite, par l'intermédiaire de la Chambre de commerce, dès lors que l'UNCI y a des élus, que semble passer l'action de *lobbying* ; toutefois, le début des années 1870 voit aussi l'organisation des premiers banquets auxquels sont conviées des personnalités politiques nationales. Dans ses premières décennies, l'UNCI apparaît donc avant tout comme tournée vers ses adhérents, qu'elle leur fournisse des services ou cherche à leur faire respecter certaines normes, ou encore à créer des liens entre eux.

Qui l'UNCI prétend-elle réunir, si ce n'est représenter ? Il me semble que ses publications ne donnent guère de réponse explicite. « Nationale » par son nom, l'organisation s'avère essentiellement parisienne en pratique (banlieues incluses), même si le bulletin se félicite des quelques adhésions ou correspondances provinciales, mais rien dans les statuts ne définit un rayon géographique. Les dirigeants des chambres syndicales doivent en théorie décider d'accepter ou non l'adhésion de ceux qui se proposent de cotiser (même si, on l'a vu, les listes ne leur arrivent pas toujours très vite sous les yeux) ; les faillis non réhabilités sont statutairement exclus. C'est donc à chaque chambre de décider où elle situe la barre de l'adhésion ; dans les publications internes, le mot de « patron » se fait progressivement une place, par différence avec « ouvrier » et probablement sous l'influence du vocabulaire prud'homal, qui a fixé la notion depuis 1848, mais il me semble très peu probable qu'il ait constitué un critère d'adhésion général au sens où les membres auraient dû employer des ouvriers ou même ne pas être eux-mêmes de simples ouvriers à façon ; une chambre des « représentants de fabrique » est du reste créée en 1871 (Havard, 1874). Le bulletin tend plutôt à utiliser des formules englobantes comme « le commerce », « l'industrie » ou « les industries » (français, ou à la rigueur parisiens). Par ailleurs, les adhérents sont des « maisons » plutôt que des individus, ce qui se lit dans les listes, mais ne fait pas l'objet de mentions explicites dans les statuts, plutôt formulés comme si les membres étaient des personnes physiques : les cas complexes de ce point de vue, objets de discussions explicites dans les cercles du commerce des années 1840 ou à la Réunion des fabricants de bronzes, par exemple, ont donc dû être réglés au cas par cas. Cela pointe en tout cas dans le sens d'un modèle implicite de moyenne entreprise assez traditionnelle, qui est aussi celui promu à la même période par le conseil de prud'hommes. Enfin, il faut souligner que les femmes sont bien présentes parmi les adhérents, pas du tout parmi les dirigeants (alors qu'il y avait des corporations féminines au XVIII<sup>e</sup> siècle), et que la question ne semble pas être posée pendant la période que j'ai étudiée, peut-être suivant le modèle des élections consulaires et prud'homales.

L'UNCI ne semble pas établir volontairement de frontières bien strictes de ce qui relève ou non du commerce ou de l'industrie, puisqu'elle crée, certes parfois de façon éphémère, des chambres des photographes et des « artistes industriels » dans les années 1860 – très actives –, des « agriculteurs-distillateurs »<sup>25</sup> des « laitiers en gros et nourrisseurs », des « agents de change et banquiers » et même des « maîtres de forge et métallurgistes » en 1873 (Havard, 1874), ou encore discute sérieusement de la demande de « publicistes », alors même que la Société des gens de lettres est déjà reconnue comme

<sup>25</sup>

*L'Union...*, 18 mars 1865.

arbitre collectif par le tribunal de commerce<sup>26</sup> ; cette dernière demande est toutefois l'occasion pour Havard, il est vrai surtout effrayé par les risques de politisation encourus, de plaider contre les « tendances dissolvantes » et pour le fait de « nous retremper dans l'élément commercial et industriel, et n'en pas sortir » : s'il est applaudi, il n'est pas forcément suivi à la lettre.

Enfin, la question la plus importante en pratique, mais difficile à résumer ici, concerne le découpage des chambres à l'intérieur de l'UNCI – notons déjà que le nom de plusieurs consiste en une énumération, souvent terminée par « etc. » ou « et les industries qui s'y rattachent » (ce dernier terme renvoyant notamment à ce qu'on appellerait aujourd'hui des sous-traitants) –, voire les découpages internes aux chambres, puisque nombre d'entre elles comprennent des sous-structures traitant plus précisément d'une spécialité et/ou élisent leur bureau par collèges spécialisés. Aux réunions qui en pratique font presque cohabiter deux structures sous un même toit, comme pour la chambre « de la céramique et de la verrerie », s'ajoutent des cas plus particuliers de conflits de frontières, comme celui de la bijouterie (Lemerrier, 2009b), où s'opposent violemment pendant des années (avec pour conséquences l'inaction, voire l'interdiction de réunions) une chambre qui se dit « de fabricants » et une autre « de fabricants et marchands », en plus des découpages par spécialités. Ce conflit, finalement réglé par l'entremise de Bonnin, semble en réalité opposer moins des types d'entreprise que des positions de fond sur la question du titre des métaux précieux. Nous pourrions éventuellement revenir ensemble sur ces découpages complexes (en l'absence, à l'époque, de toute nomenclature de référence d'origine étatique), qui se jouent aussi à la même période dans les conseils de prud'hommes et semblent souvent impliquer une sorte de régression à l'infini de la notion d'expertise de métier, la chambre « des matières premières pour la carrosserie » se créant ainsi pour réagir à l'incompétence supposée de la chambre « de la carrosserie » pour la conciliation d'affaires impliquant des matières premières<sup>27</sup>. L'enjeu est bien sûr aussi de savoir pour quoi les membres sont prêts à se mobiliser : ainsi, après avoir été longtemps envisagée, la création d'une chambre des « industries diverses » pour les industries « parisiennes » ayant alors trop peu de membres pour revendiquer une chambre propre (maroquinerie, « articles de perles », jouets...) commence par un échec avoué : « si les travaux n'ont pas eu plus d'activité, on doit l'attribuer à la diversité des industries qui la composent ; il en résulte qu'il est rare qu'un de ses membres y trouve ce qui peut l'intéresser »<sup>28</sup> qui conduit à une subdivision en trois comités un peu plus homogènes.

Ces esquisses sur des frontières finiront en tout cas de montrer à ceux qui auraient lu Sewell, 1983, que la question des héritages de « l'idiome corporatif » au XIX<sup>e</sup> siècle, si elle se pose pour les « patrons » au moins autant que pour les ouvriers, ne renvoie pas une continuité simple des identités de métier...

### **Sources imprimées**

Émile Bérès, *Rapport fait par le bureau à l'Assemblée générale du 18 décembre 1850 de l'Union de l'industrie parisienne sur les moyens de figurer avec le plus d'avantages et d'économie possibles à l'Exposition universelle de Londres*, Paris: impr. Gratiot, 1850.

Joseph Louis Havard, *Les syndicats professionnels – Chambres de patrons*, Paris, librairie Franklin, Henry Bellaire éditeur, sd [1874].

H. F. Matthyssens, *Des Chambres de Commerce et du Conseil d'Etat en Belgique et en France*, Anvers, impr. L.P. de la Croix, 1852.

*Recueil des procès-verbaux des séances du Comité central des chambres syndicales*, Paris, Cosse, Marchal et Billard / Guillaumin, 1869

### **Bibliographie**

Peter Atkins et Alessandro Stanziani, “From Laboratory Expertise to Litigation: The Municipal Laboratory of Paris and the London Inland Revenue Laboratory, 1870-1914. A Comparative Analysis”, in Christelle Rabier (ed.), *Fields of Expertise. A Comparative History of Expert Procedures in Paris and London, 1600 to Present*, Newcastle: Cambridge Scholars Publishing, 2007,

---

<sup>26</sup> *L'Union...*, 30 novembre 1872.

<sup>27</sup> Arch. dép. Paris, D1U3 54.

<sup>28</sup> *L'Union...*, 19 janvier 1867.

- p. 317-339.
- Richard F. Doner & Ben Ross Schneider, "Business Associations and Economic Development: Why Some Associations Contribute More Than Others", *Business and Politics*: 2000, Vol. 2 : Iss. 3, Article 1.
- Joël Dubos, *Aux origines du syndicalisme d'union patronale. André Lebon et la Fédération des industriels et des commerçants français, de la création en 1903 à la Première Guerre mondiale*, thèse de doctorat, Paris-X, 1997.
- S. R. Epstein, "Craft Guilds, Apprenticeships, and Technological Change in Pre-Industrial Europe." *Journal of Economic History*, 58, 1998, p. 684-713.
- Ian Gadd & Patrick Wallis (ed.), *Guilds and Associations in Europe, 900-1900*, London: Institute of Historical Research, 2006.
- Gabriel Galvez Behar, *La République des inventeurs. Propriété et organisation de l'innovation en France (1791-1922)*, Rennes, PUR, 2008.
- Daniel Gaxie, *Le cens caché - inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Le Seuil, 1978.
- Russel Hardin, *Collective Action*, Baltimore and London: Johns Hopkins University Press, 1982.
- Steven L. Kaplan, *La fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001.
- Claire Lemerrier, « [Articles de Paris, fabrique et institutions économiques à Paris au XIXe siècle](#) », in Jean-Claude Dumas, Laurent Tissot et Pierre Lamard (dir.), *Les territoires de l'industrie en Europe (1750-2000), Entreprises, régulations, trajectoires*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2007(a), p. 191-206.
- Claire Lemerrier, "[The Judge, the Expert and the Arbitrator. The Strange Case of the Paris Court of Commerce \(ca. 1800-ca. 1880\)](#)", in Christelle Rabier (ed.), *Fields of Expertise. A Comparative History of Expert Procedures in Paris and London, 1600 to Present*, Newcastle, Cambridge Scholars Publishing, 2007(b), p. 115-145.
- Claire Lemerrier, "Looking for "Industrial Confraternity" Small-Scale Industries and Institutions in Nineteenth-Century Paris", *Enterprise and Society*, 2009(a), 10(2), p. 304-334. (disponible sur demande)
- Claire Lemerrier, « [Chambres syndicales in 19th-century Paris. Exploring the diversity of industry associations in a specific national and local context](#) », communication au World Economic History Congress, Utrecht, 2009(b).
- Andrew Lincoln, « Le syndicalisme patronal à Paris 1815-1848 : étape de la formation de la classe patronale », *Le Mouvement Social*, n° 114, 1981, p. 11-34.
- Jan Lucassen, Tine De Moor and Jan Luiten van Zanden, "The Return of the Guilds: Towards a Global History of the Guilds in Pre-industrial Times", *International Review of Social History*, Volume 53, Issue S16, December 2008, pp. 5-18.
- Dominique Margairaz et Philippe Minard (dir.), *L'information économique XVIe-XIXe siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008
- Philip Nord, *The Republican Moment. Struggles for Democracy in nineteenth-century France*, Cambridge, Harvard University Press, 1995 (évocation de l'UNCI en p.48-63).
- Sheilagh Ogilvie, "'Whatever is, is Right'? Economic Institutions in Pre-Industrial Europe," *Economic History Review* 60-4 (November 2007), 649-684.
- Charles F. Sabel & Jonathan Zeitlin, "Stories, Strategies, Structures: Rethinking Historical Alternatives to Mass Production", in *Worlds of Possibility: Flexibility and Mass Production in Western Industrialization*, ed. Charles F. Sabel & Jonathan Zeitlin, Cambridge: Cambridge University Press, 1997, 1-33.
- William H. Sewell, *Gens de métier et révolutions. Le langage du travail de l'Ancien Régime à 1848*, Aubier-Montaigne, 1983 (éd. orig. 1980).
- Pierre Vernus (ed.), *Les organisations patronales. Une approche locale (XIXe-XXe siècles)*. Lyon: Cahiers du Centre Pierre Léon, 2002.
- Jonathan Zeitlin, "Industrial Districts and Regional Clusters," in Geoffrey Jones & Jonathan Zeitlin (ed.), *The Oxford Handbook of Business History*, Oxford: Oxford University Press, 2008(a), p. 219-243.
- Jonathan Zeitlin, "The Historical Alternatives Approach," in Geoffrey Jones & Jonathan Zeitlin (ed.), *The Oxford Handbook of Business History*, Oxford: Oxford University Press, 2008(b), p. 120-140.